

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-111-1906 nommant les assesseur près la cour d'appel et la cour criminelle pour l'année 1906.

n° 10-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonies par decret au 18 juin 1884

Vu le décret dn 4 fevrié 1904, portant organisation de la Justice à la à la Cote francais des somalis promulgué en date du 9 mars 1904 Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

- Sont nommes assesseurs près de la Cour d'Appel de Djibouti pour atrtive 1905; MM. Le docteur Creignou, Chel du Service de Saute Seneue, Chef du Delvice des Douanes assesseurs titulaires Amouvroux, Giiës au Service des Travaux Publics ; Rronuard. Trésorier-dbaveur: Venaal. Sous-Chef de Bureau des Serréliariats Généraux. assesseurs suppléants. Sont inscrits pour l'année 1906, sur la liste où doivent être sis par voie de iirage au sort, les ÀSsesseur de la cour CRIMINIELLE prévus par les articles 15 et suivanls du décret du 4 février précité : MM. Allard, Chef du Service du coontentieux à la Compagnie des chemins de Fer Ethiopiens, Amouroux. CGhef du Service des Travaux Publics, Brouard. Trésorier Payeur, Le docteur (Creignou, UNel du Service de Santé Lassaigènes Commis des Affaires Indigenes, Mérignac, négociant Ricard. Agent de la Compagnte Messageries Maritimes, Beneclle. Chel du Dervice des Donanes Sionier Agent de la Comparagrie de l'Afrique Orientale Directeur de la Compagnia – des Chemins de Fer Ethiopiens, Vennal Snus-Chef de Bureau des Secrétariat Generaux Verzier Négociant.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré el communiqué partout ou besoin sera.

Signé :

ORMIERES